



[LIVRE]



ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (LIVRE)
DISPOSITIF « RÉSIDENCES EN TERRITOIRE :
RÉSIDENCES EAC LIVRE, CINÉMA & AUDIOVISUEL »
2024-2025

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

RÉSIDENCES EN TERRITOIRE : RÉSIDENCES EAC LIVRE, CINÉMA & AUDIOVISUEL

ALCA propose un programme de résidences de médiation et de création de six semaines dans les établissements de Nouvelle-Aquitaine (lycées, CFA, MFR, lycées agricoles...) avec un auteur ou une autrice (romanciers, poètes, traducteurs, scénaristes BD, dessinateurs, coloristes, illustrateurs, photographes publiés, scénaristes et réalisateurs) souhaitant développer un projet avec les scolaires. Hébergés au sein des établissements, ou dans un logement à proximité, les auteurs vont à la rencontre des enseignants, des élèves et rayonnent également dans d'autres structures culturelles et socio-culturelles du territoire.

L'auteur mène un travail de médiation et de création avec les élèves, apprentis, étudiants, stagiaires, communauté éducative.

Les objectifs communs seront définis par l'auteur, l'établissement et ALCA précisant les actions pédagogiques, le calendrier détaillé et les contenus artistiques, culturels mis en œuvre.

L'établissement est encouragé à envisager un partenariat large afin d'inscrire la résidence dans une démarche d'ouverture du lycée aux acteurs du territoire, qu'ils soient culturels, sociaux, scolaires (librairies, salles de cinéma, bibliothèques du territoire, Ehpad, centres de loisirs...).

La résidence aboutira à un temps de restitution avec les partenaires sur le territoire concerné (lectures filmées, édition d'un recueil, film d'atelier, œuvre en ligne...).

Le Conseil de vie lycéenne (CVL), la Maison des lycéens (MDL) ainsi que les internes seront considérés comme des partenaires privilégiés.

Dans sa dimension pédagogique, la résidence est le point de convergence du projet de création d'un auteur et du volet artistique et culturel du projet d'établissement, dont les résidences peuvent constituer un axe fort.

En fonction de l'auteur sélectionné par l'établissement, les projets pourront prendre les formes suivantes : ateliers de traduction littéraire, de poésie, d'écriture, de réalisation, de création audiovisuelle, etc. Ils tiendront compte des dispositifs déjà mis en place, type Contrat territoire lecture.

ALCA se tiendra à disposition des équipes pédagogiques pour les accompagner dans la définition et la réalisation de leurs projets.

Retrouvez les articles sur chacune des résidences sur :

www.prologue-alca.fr/categories-actus-prologue/residences-en-territoire



TERRITOIRE D'INTERVENTION

Nouvelle-Aquitaine (académies de Bordeaux, Limoges, Poitiers).

Ce programme s'adresse à tous les lycéens et jeunes en formation de Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient en établissements professionnels, techniques ou généraux ou bien qu'ils relèvent des établissements agricoles.

Il s'adresse aussi aux CFA, CFAA, Erea et MFR.

CHAMPS ARTISTIQUES CONCERNÉS

Les auteurs accueillis seront du domaine du livre, du cinéma, de la création audiovisuelle. Le dispositif vise à sensibiliser les jeunes de la région Nouvelle-Aquitaine à la création littéraire, cinématographique et audiovisuelle contemporaine, en privilégiant les rencontres, les échanges et la participation active des élèves et des jeunes.

MODALITÉS

1. Appel à projets

- Déclaration des candidatures des établissements.

Dossier à présenter :

- Descriptif du lycée et ses spécificités, le volet culturel du projet d'établissement, la description du territoire, ses spécificités, les partenaires culturels habituels.
- Descriptif du logement.
- Autres partenariats envisagés sur le territoire.

L'auteur en résidence doit pouvoir disposer d'un espace de travail adapté au sein de l'établissement ou à proximité, ainsi que d'un accès à Internet.

Le logement doit être individuel, meublé, disposer d'une chambre à coucher, d'une salle de bains privative et d'un espace de travail. Ce logement doit être accessible pour toute la durée de la résidence, week-ends inclus. Pour rappel, ce logement est obligatoire ; les chambres d'internat sont à exclure.

Si votre établissement ne dispose pas de logement de fonction, n'en a pas de vacant ou conforme, l'établissement s'inscrivant s'engage à trouver une solution de logement conforme aux attentes d'ALCA. Ce logement pourra être réservé dans le secteur privé ou en lien avec les collectivités locales. Dans tous les cas, les équipes d'ALCA peuvent vous aider à trouver une solution d'hébergement.

L'établissement pourra faire part de son souhait de résidence : BD, poésie, littérature, traduction, audiovisuel, etc. Si l'établissement envisage de travailler avec un auteur en particulier, il est possible d'en faire la demande (auteur répondant aux critères du dispositif). Ces demandes seront satisfaites en fonction des auteurs qui auront fait acte de candidature et de leurs disponibilités.

- Parallèlement, un appel à candidatures à destination des auteurs est lancé par ALCA. Il est ouvert à tous les auteurs professionnels dans les domaines du livre et du cinéma. Seront priorités les auteurs néo-aquitains.

2. Instruction et validation de la résidence

Les dossiers seront instruits par un comité de sélection, début juillet, composé des partenaires de l'action : ALCA, Région, Drac, Draaf et rectorats. Une priorité sera donnée aux lycées professionnels et techniques, aux établissements en milieu rural, en territoires prioritaires qui ne bénéficient pas déjà pour la même année scolaire d'un programme de résidence. Hormis ceux qui co-candidatent déjà avec un auteur, les établissements pourront choisir un auteur courant septembre.

3. Préparation du projet de résidence avec ALCA

- La préparation s'effectuera au cours du premier trimestre de l'année scolaire.
- La résidence s'appuiera sur un projet construit en amont dans le cadre d'une rencontre préparatoire mise en place par ALCA et composée de l'artiste sélectionné, d'un professeur référent de l'établissement, d'un référent administratif de l'établissement, des équipes éducatives intéressées par le projet, du professeur documentaliste, d'ALCA et éventuellement des partenaires repérés sur le territoire.

- Une convention sera établie par ALCA entre l'artiste, l'établissement et ALCA, énumérant les obligations et modalités logistiques du projet.

4. Déroulement de la résidence

La résidence s'effectuera au cours du deuxième ou du troisième trimestre de l'année scolaire.

La résidence a lieu idéalement à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire (du premier trimestre si le projet est prêt). La personne référente dans l'établissement, en lien permanent avec ALCA, s'assure du bon déroulement de la résidence, du respect du projet défini au premier trimestre et facilite les déplacements de l'auteur vers les structures partenaires.

5. Évaluation de la résidence

- Le lycée adressera à ALCA un bilan qualitatif et quantitatif.
- ALCA réalisera un article après la résidence sur sa revue en ligne *Prologue*.

PRIS EN CHARGE PAR ALCA <i>(avec le soutien de la Région et de la Drac Nouvelle-Aquitaine)</i>	PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTABLISSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Rémunération de l'auteur ainsi que deux allers-retours entre son domicile et le lieu de résidence. <p>La Région Nouvelle-Aquitaine prendra en charge si besoin pour les projets retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux nécessaires pour la mise en conformité des logements (petits travaux de rafraîchissement) dans les établissements dont elle a la charge. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement de l'auteur en résidence. • Restauration scolaire du lundi midi au vendredi midi inclus, hors congés scolaires. • L'établissement réservera a minima un budget de 500€ (documentation, fournitures, petits déplacements liés aux projet, restitution).

Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à nommer un référent au sein de son équipe pédagogique (professeur référent culture, professeur documentaliste, etc.) qui sera l'interlocuteur privilégié de l'auteur et d'ALCA. Il sera également en charge de la coordination de la résidence en lien avec les équipes éducatives.

Ce référent s'impliquera dans le suivi de la résidence et l'aménagement horaire nécessaire à son bon fonctionnement.

UN PROGRAMME PARTENARIAL

ALCA construit un partenariat avec les Daac des académies ainsi qu'avec la Draaf qui consiste à :

- Relayer le programme auprès des établissements et des enseignants (parcours intégrés aux actions académiques de la Daac).
- Construire ensemble des temps d'information et d'échange utiles aux projets.
- Participer à la commission de sélection pour examiner les différents projets et déterminer ceux qui seront accompagnés.

ALCA incite les enseignants porteurs de projet à se rapprocher des médiathèques de secteur qui peuvent donner un éclairage spécifique au projet.

Ce projet reçoit le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Draaf Nouvelle-Aquitaine.

LE PROTOCOLE D'INSCRIPTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

1. **L'équipe enseignante remplit un formulaire d'inscription** avant le 28 juin 2024, accessible sur ADAGE. Accès par le portail Arena et nommé « ALCA Résidences EAC Livre cinéma Audiovisuel » : portailrh.ac-bordeaux.fr
L'agence offre un appui aux enseignants intéressés pour la construction de leur dossier (voir les contacts de l'équipe Transmission EAC Livre page 5).
2. **Une commission** associant des représentants d'ALCA, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Draaf, des Daac des académies de Bordeaux, Poitiers et Limoges **sélectionne les dossiers retenus** pour l'année scolaire 2024-2025.
3. **La décision de la commission de sélection est notifiée aux enseignants** porteurs de projet dans le courant de l'été.
4. La sélection des auteurs est opérée en deux phases : une présélection est faite par un jury. À la suite de cette sélection, **les établissements scolaires retenus choisiront, en septembre, le dossier correspondant le plus à leur demande** en fonction du projet pédagogique et culturel renseigné.

CONTACTS

Pour l'ensemble des dispositifs EAC d'ALCA, l'équipe transmission se tient à votre disposition à l'adresse alca.eac.livre@alca-nouvelle-aquitaine.fr, l'interlocutrice concernée vous répondra directement.

• **Pour le dispositif Résidences en territoire :**

- Stéphanie Collignon, 07 50 54 38 85, stephanie.collignon@alca-nouvelle-aquitaine.fr
- Amélie Bonneau, 05 33 89 43 07, amelie.bonneau@alca-nouvelle-aquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ALCA
NOUVELLE-AQUITAINE**

+33 (0)5 47 50 10 00

www.alca-nouvelle-aquitaine.fr



**AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE**

• Site de Bordeaux :

MÉCA

5, parvis Corto-Maltese

CS 81 993

33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :

24, rue Donzelot

87000 Limoges

• Site de Poitiers :

62, rue Jean-Jaurès

86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :

Maison alsacienne

2, rue de la Charente

16000 Angoulême